

DOUZIÈME ANNÉE. VOLUME XXIII, NO 19

Samedi 12 Mai 1894

La
SEMAINE RELIGIEUSE

DE
MONTREAL

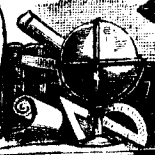
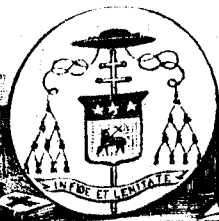
Publiée avec l'approbation de Mgr l'archevêque
de Montréal.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an: \$1.00, payable d'avance. Le No 2c.

ADMINISTRATION

A l'Archevêché de Montréal, Boîte 1624, B. P.



ARDOUR & LAPERLE, imprimeurs-relieurs, 421 rue St-Paul.

CASTLE & FILS

20 RUE UNIVERSITE, Montréal.

Vitraux D'art

POUR EGLISES

Cloches d'Eglises

AGENTS POUR LA MAISON

E. Champigneulle & Cie

BAR-LE-DUC

France.



APPROUVEE PAR SA SAINTETE N. S. P. LE PAPE PIE IX

Bref du 5 Mai 1865

STATUES, CHEMINS DE CROIX

ET VITRAUX D'ART

Envoi sur demande de Croquis et Devis.

LUCIEN BENOIT

Sculpteur et Doreur

200 et 202, rue JACQUES-CARTIER, Montréal.

A fait la sculpture, la dorure et les bancs de la Cathédrale de Montréal, aussi l'ameublement de la sacristie, les autels, la chaire de la Cathédrale de Fembrooke, ainsi que la sculpture des églises de Joliette, de Ste-Thérèse, de St-Léonard de Port-Maurice et de celle du Sacré-Cœur à Ottawa, etc., etc., etc.

LAPRES & LAVERGNE

PHOTOGRAPHES

360 — Rue St-Denis — 360

TELEPHONE 7283

COIN ONTARIO

M. J. N. LAPRES était autrefois de la maison W. Notman & Fils.

Portraits à l'Huile, au Crayon, Pastel, etc., agrandis d'après de petites photographies

Réduction de 25 % pour le clergé et les communautés religieuses.

AUX MESSIEURS DU CLERGE

VINS DE MESSE

Nous apportons une attention toute particulière à l'importation directe, de Sicile et d'Espagne, de nos vins de messe. Les certificats authentiques que nous tenons et qui sont approuvés par Sa Grâce Monseigneur l'archevêque de Montréal, sont une garantie incontestable de leur pureté. Nous tenons aussi l'huile d'olive pour lampe de sanctuaire ainsi que cierges approuvés.

HUDON HEBERT & CIE

Importateurs de vins et liqueurs en gros. 304, rue St-Paul, MONTREAL.

B. E. MCGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre-Dame 2123
MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.
" 5 " à 6 " "
" 8.30 " à 9.30 " "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les évêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE.
SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

Cloches Pour Eglises

MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FONDERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL

(Londres Ang).

MENEELY & CIE

ETABLIS EN 1826. WEST TROY N. Y

HUGH RUSSEL,

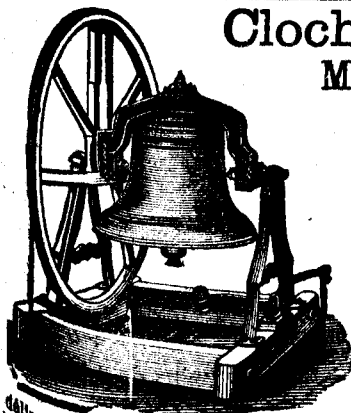
Agent.

TEMPLE BUILDING

185 RUE ST-JACQUES MONTREAL

Prix donnés sur demande pour cloches

délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près,



PRIERES DES QUARANTE-HEURES

DIMANCHE	13	MAI	— St-Charles à Montréal.
MARDI	15	"	— St-Jos. de la Riv. des Prairies.
JEUDI	17	"	— Ste-Julienne.
SAMEDI	19	"	— St-Hyppolite.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE	13	MAI	— PENTECOTE, doub. 1 cl.
LUNDI	14	"	— De l'Oct., d. 1 cl.
MARDI	15	"	— De l'Oct., d. 1 cl.
MERCREDI	16	"	— 4 T. De l'Oct., sem.
JEUDI	17	"	— De l'Oct., sem.
VENDREDI	18	"	— 4 T. De l'Oct., sem.
SAMEDI	19	"	— 4 T. De l'Oct., sem.

La Semaine Religieuse de Montréal

Rédacteurs : { M. le chanoine P. N. Bruchési.
M. le chanoine A. Archambeault.

Administrateur : M. L. E. Cousineau, Archevêché de Montréal.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

ALBERT GAUTHIER

IMPORTATEUR ET MANUFACTURIER

D'Ornements d'Eglise

Bronzes et Chasubleries

Statues de toutes descriptions, Chemins de croix en bas-relief, en peinture à l'huile, en Chromos et Lithographies, Magnifiques choix de Lampes de sanctuaire, Lustres, Chandelliers d'autel et Candélabres, Calices, Ciboures, Ostensoirs et Burettes. Vins de messe de Sicile, Madère et Taragone.

Magnifique candélabre breveté au Canada et aux Etats-Unis, à sept lumières, pouvant donner au-delà de cent changements différents, aux prix de \$32.50 la paire.

SPECIALITE POUR AUTEL, EN TOUS STYLES ET DE TOUS PRIX.

1677 rue Notre-Dame - Montreal

LIBRAIRIE CRANER FRERES

Publications canadiennes et ouvrages
sur le Canada.

- | | |
|--|---|
| Royal Joseph. La vallée de la Mat-tawa, 1-18 50 | Pape, par un soldat du Pape et pu-blié par l'Union Allet, 1-8 25 |
| | <i>Exemplaires d'occasion</i> 10 |
| Sax (l'abbé) et ses soufleurs ou réfu-tation des erreurs contenues dans Manifeste Libéral Québécois par un conservateur catholique, 1-8 20 | St-Aime George. Lettre à Mgr Bail-largeon, sur la question des classi-ques, 1-8 40 |
| Sauval P. M. Manuel des assemblées délibérantes. Guide des présidents, vice-présidents, secrétaires et mem-bres d'assemblées, 1-18 relié 1.00 | Ste Foi l'abbé. Les quatre lettres. Croquis de topographie universitari-re, 1-8 15 |
| Singer P. B. Souvenir d'un exilé politique canadien, 1-18, <i>rare</i> 1.50 | Le meme. Une conversation, faisant suite à la brochure « Les quatre lettres », 1-8 15 |
| Smedt Jules de. L'alimentation du pain comme sustentation et réfection des forces de l'homme, 1-8 10 | Stevens Paul. Fables, 1-8 25 |
| | Ouvrage dédié à l'Hon. Denis Ben-jamin Viger. |
| Smith James. Les soirées de la baie des Chaleurs ou entretiens sur l'édu-cation de l'enfance, 1-18 25 | Le meme. Contes populaires, 1-8 1.00 |
| | Sulte Benjamin. Chronique Triflu-vienne, grd 1-8, sur papier teinté 75 |
| | <i>Exemplaires d'occasion</i> 40 |
| <i>Exemplaires d'occasion</i> 10 | Le meme. Les Laurentiennes. Poé-sies, 1-18, avec encadrement rouge 30 |
| Soirees (les) du Casino ou discussion sur le syllabus. Réfutation des ob-jections, par Mgr l'évêque de Birtba. 1-8 25 | Relié en toile avec titre sur plat 50 |
| | Le meme. Mélange d'histoire et de littérature, 4 brochures 1-18 1.00 |
| <i>Exemplaires d'occasion</i> 15 | Le meme. Sir George-Etienne Cartier Baronnet, 1-8 15 |
| Soirees (les) du village ou entretiens sur le protestantisme. Les saints protestants. Saint Luther, 1-12 15 | Le meme. Histoire des Canadiens-Français 1608-1880. Origine, histo-re, religion, guerres, découvertes, colonisation, coutumes, vie domes-tique, sociale et politique, dévelop-pement, avenir. Ouvrage orné de portraits et de plans, et publié en 40 livraisons de 32 pages et 3 ou 4 gravures 20.00 |
| Soulice Th. Premières connais-san-ces, 1-32 05 | <i>Exemplaires d'occasion</i> 10 00 |
| Souvenir de la visite du « Bisson » à Montréal, août 1891, 1-18 10 | Nous avons aussi un grand nom-bre de livraisons séparées à 50 |
| Souvenir du baptême ; aux parents et aux enfants chrétiens ; par un prêtre de St-Sulpice, 1-32 10 | Le meme. Pages d'histoire du Cana-da, 1-12 de 500 pages 1.00 |
| Souvenir de l'œuvre des zouaves pontificaux en Canada. Amérique du Nord, 1-8 25 | |
| Souvenir de la réunion générale des élèves du séminaire de St-Hyacinthe les 30 juin et 1 juillet 1884, 1-8 25 | |
| Souverainete (de la) temporelle du | |

- Un ouvrage de Sulte a sa place toute marquée dans nos bibliothèques, et même chez tous les gens qui, en Europe ou aux Etats-Unis, s'intéressent à l'histoire du Canada. Cet auteur ne s'attache pas à la délicatesse ou à l'élégance du style, car son genre est rond et bon enfant comme lui-même ; ce qui le distingue surtout, c'est le patriotisme. Son but principal, dans toutes ses œuvres, est de faire aimer nos ancêtres, nos coutumes, notre pays. Son livre, outre une foule de notes plus instructives et plus attrayantes les unes que les autres, renferme une liste raisonnée des ouvrages, que l'on peut consulter le plus avantageusement sur telle ou telle époque de l'histoire du Canada ; et, on le sait, il est par excellence, l'homme du soin méticuleux pour l'épellation des noms propres et l'exactitude des dates. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table des matières, pour être décidé à devenir acquéreur de ce précieux travail.
- Le meme.** Causons du pays et de la colonisation, 1-12, relié 50
- Tache J. C.** Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une Union fédérale, 1-12 75
- Le meme.** Le Canada et l'exposition universelle de Paris en 1855, 1-8, relié 1.00
Exemplaires d'occasion 50
- Le meme.** Légendes, 1-18 30
- Le meme.** La mouche à patates, 1-8 25
- Tache Mgr Alex.** Esquisse sur le Nord-Ouest de l'Amérique, 1-8 30
- Le meme.** Vingt années de missions dans le Nord-Ouest de l'Amérique, 1-8 50
Exemplaires d'occasion 25
- Le meme.** Dix ans sur la côte du Pacifique, 1-18 25
- Le meme.** Mémoire sur la question des écoles en réponse au rapport du comité de l'honorable Conseil Privé du Canada, 1-8 20
- Tache L. H.** La poésie française au Canada, précédée d'un article de revue historique sur la littérature canadienne-française, 1-8 1.00
- Tanguay Cyp. abbe.** Répertoire général du clergé canadien, 1-8 1.00
- Le meme.** Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, 7 vols 1-8 de 600 pages à 2 colonnes 28.00
Exemplaires d'occasion 15.00
- Le meme.** Le collège de Rimouski, 1-8 25
- Le meme.** Régistres de l'état des personnes. Conférence à la convention littéraire de l'Institut Canadien-Français d'Ottawa, le 25 octobre 1877, 1-18 15
- Tardivel J. P.** Vie de Pie IX. 1-12 25
- Le meme.** Notes de voyage en France, Italie, Espagne, Irlande, Angleterre, Belgique et Hollande. Ouvrage orné de 24 gravures, 1-8 de 500 pages 1.00
- Tasse Joseph.** Philémon Wright ou la colonisation et le commerce de bois, 1-8 25
- Le meme.** Le chemin de fer canadien du Pacifique, 1-8 25
- Le meme.** La vallée de l'Outaouais, 1-8 50
- Le meme.** Les canadiens de l'Ouest, 1-2-8, avec portraits 3.00
Exemplaires d'occasion 2.00

- Le meme.** The french question, 1-8 25
- Tasse S. abbe.** La liberté de la presse. Solution de divers cas, 1-8 10
- Tendances liberales, ou les rouges** sont aussi dangereux qu'autrefois, 1-8 25
- Terrible calamite.** Catastrophe de St-Hilaire. Un convoi de 12 chars de la Cie du Grand Tronc, avec cinq cents passagers, tombe en bas du pont St-Hilaire, juin 1864, 1-8 25
- Tetu Horace.** Historique des journaux de Quebec, 1-18 50
- Thibault Chs.** Panegyrique du Rév. Et. Crevier, V. G., prononcé au petit seminaire de Sainte-Marie de Monnoir, le 30 juin 1881, 1-8 25
Exemplaires d'occasion 15
- Le meme.** Biographie de Sir Charles Tupper, haut commissonnaire canadien à Londres, 1-32 50
Exemplaires d'occasion 25
- Le meme.** Le double avènement de l'Homme-Dieu ou les deux unités politique et religieuse des peuples. Discours prononcé à Waterloo le 28 juin 1887, 1-8 15
- Le meme.** L'Irlande. Conférence donnée à l'Union Catholique de Montréal, le 29 janvier 1888, 1-8 15
- Thomas A.** Albert ou l'orphelin catholique, 1-12 50
- Le meme.** Gustave ou un héros canadien, 1-12 50
- Thompson Hon. J. S. D.** The execution of Louis Riel. Speech of the minister of justice, delivered March 22, 1886, 1-8 15
- Tilley Sir S. L.** Discours sur le budget prononcé dans la Chambre des
- Communes du Canada le 9 mars 1880, 1-8 10
- Le meme.** Budget speech, delivered February 18, 1881, 1-8 10
- Le meme.** Budget speech, delivered February 24, 1882, 1-8 10
- Le meme.** Budget speech, delivered February 29, 1884, 1-8 10
- Le meme.** Discours sur le Budget, prononcé le 3 mars 1885, 1-8 10
- Tour of H. R. H.** the prince of Wales through British America and the United States, by a British Canadian, 1-8 150
- Translation des restes** de Mgr de Laval à la chapelle du séminaire de Québec, 1-8 25
- Tremblay Remi.** Un revenant, épisode de la guerre de sécession aux Etats-Unis, 1-12, 500 pages 1.00
Exemplaires d'occasion 50

Il est à remarquer que les efforts de nos écrivains se sont plutôt dirigés, jusqu'à ce jour vers l'histoire que vers le roman. Pourquoi ? nous constatons, nous n'expliquons pas ; en effet, tandis que nos historiens sont légion, nos romanciers ne sont que quelques-uns ; parmi ces derniers, citons Rémi Tremblay, dont *Le Revenant* mérite de fixer l'attention. Un jeune canadien des environs de Montréal, séparé d'une jeune fille qu'il aime, est obligé de s'expatrier à la suite d'un malheur immérité, où son honneur était en jeu. Après une foule d'aventures fort intéressantes, il retrouve et épouse celle qu'il n'avait jamais oubliée. L'auteur nous promet à la fin de son livre, que cet ouvrage sera suivi d'autres du même genre ; espérons qu'il tiendra parole.

- Le meme.** Coups d'aile et et coups de bec. Poésies diverses, 1-12 1.00
- Exemplaires d'occasion* 60
- M. Tremblay, dont le roman *Un ténébreux* a obtenu un si légitime succès, réussit peut-être mieux encore dans la poésie. Son recueil de pièces de vers, intitulé *Coups d'Aile et Coups de Bec*, dénote une riche imagination, mais surtout une très grande facilité, et renferme des choses charmantes. Nous citerons plus particulièrement : Le drapeau du 14^{ième}, — La bataille de Ste-Foye, — Sa boutade, In formâ pauperis, etc.
- Tremblay Ernest.** L'affaire Letellier et la constitution, 1-18 25
- Le meme.** Riel. Réponse à M. J. A. Chapleau, 1-8 25
- Trois jours** au monastère du Précieux Sang de St-Hyacinthe par E. L., 1-12 25
- Exemplaires d'occasion* 10
- Turcotte Ls. P.** Histoire de l'île d'Orléans, 1-12 1.50
- Le meme.** Le Canada sous l'Union 1841-1867, 2-12 1.50
- Le meme.** Biographie de l'Hon. R. E. Caron, Lieut.-Gouverneur de Québec, 1-18 15
- Le meme.** Biographie de Sir G. E. Cartier, 1-18, avec portrait 15
- Le meme.** Invasion du Canada en 1775, 1-8 75
- Le meme.** Les archives du Canada, 1-8 40
- Ursulines de Québec**, depuis leur établissement jusqu'à nos jours, 4 vols in-8 4.00
- Vallee R. P.** Comment la Province de Québec s'appauvrit, 1-32 25
- Verreau H. abbe.** Invasion du Canada, collection de mémoires en 3 vols 1-8 5.00
- Villeneuve Alp. abbe.** Contre-positon, dialogue sur l'eucharistie et la confession, 2-12 25
- Voyer L. N.** Les qualités morales du bon militaire, 1-12 25
- Vie de M. Pierre Louis Billaudèle, V. G.** et 10^{me} supérieur du Séminaire de Montréal, 1-12 25
- Vie abrégée** de la vénérable Marguerite Bourgeoys, fondatrice et première supérieure de la congrégation de Notre-Dame, Ville-Marie, Canada, 1-12 25
- Voyage d'Iberville.** Journal du voyage fait par deux frégates du Roi, la *Badine* et le *Marin*, le 5 septembre 1698, 1-8 25
- Valier Mgr J. B. de S.** Estat présent de l'Eglise et de la colonie française dans la Nouvelle-France, 1-8 25
- Vekeman G. W.** W. Blanchard et Rémi Lamontagne, leur condamnation, leurs derniers jours et leur mort chrétienne, 1-32 25
- Verbist P. J. abbe.** Projet d'organisation d'une académie des Beaux-Arts à Montréal. Lecture faite à l'Institut des Artisans Canadiens le 5 février 1873, 1-8 20
- Exemplaires d'occasion* 10
- Lettres de la Cour de Versailles** au baron de Dieskau, au marquis de Montcalm et au chevalier de Lévis, 1-4to 2.00

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

12^{ME} ANNÉE.

SAMEDI, 12 MAI 1894.

VOL. XXIII, No 19

SOMMAIRE :

I. Dimanche de la Pentecôte. — II. L'Institut de la Présentation de Marie. — III. Sermon sur l'autorité des évêques donné le 1er mai 1894 dans la Cathédrale de Montréal par M. le chanoine Alfred Archambeault, à l'occasion du 21^e anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal, (suite et fin). — IV. La perle rose. — V. Noces d'or de Monseigneur l'évêque de Trois-Rivières. — VI. Chronique diocésaine. — VII. Chronique du diocèse de St-Hyacinthe. — VIII. Bibliographie. — IX. Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Dimanche 13. — Annonce des 4 Temps, de la Ste Trinité et de la quête pour le denier de St-Pierre.

Cathédrale. — Dimanche 13, office Pontifical. Après la grand'messe bénédiction papale.

Samedi 19. — Ordination générale à 7 heures.

Confirmation. — Mardi 15, à 2 heures, St-Joseph ; à 3½ heures, St-Antoine.

Mercredi 16. — A 7 heures, Académie St-Antoine ; à 3 heures, Sacré-Cœur.

Jeudi 17. — A 7½ heures, St-Louis ; à 10½ heures, St-Brigide ; à 2 heures, Notre-Dame.

Dimanche 13. — Fête du Titulaire de St-Esprit.

Dimanche 20. — Fête du Titulaire de la T. S. Trinité à Contrecoeur.

DIMANCHE DE LA PENTECOTE

« Nous viendrons en lui et nous ferons en lui notre demeure. »
(S. Jean. XIV, 23.)

I. Considérons l'analogie de la Pentecôte chrétienne avec la Pentecôte de l'Ancien Testament. Moïse promulgua sur le Sinai, cinquante jours après la manducation de l'agneau pascal, la grande loi qui commande à l'homme d'aimer son Dieu. Cette loi.

gravée sur des tables de pierre, n'était que la formule de la loi vivante inscrite dans le cœur de l'homme. Ce fut cinquante jours après la Pâques chrétienne que l'Amour lui-même se manifesta, non plus en figure, mais en substance et en vérité. Il s'est répandu dans nos cœurs pour allumer au dedans de nous-mêmes l'amour que la loi écrite avait ordonné et promulgué.

Transportons-nous en esprit dans le cénacle, sur la montagne de Sion, et demandons quelques étincelles du feu divin qui a embrasé les disciples.

II. L'Esprit de Dieu, étant un esprit très-pur, ne se donne qu'aux âmes purifiées, c'est-à-dire à celles-là seulement qui se dégagent de la nature sensible et vivent pour le ciel. Il ne saurait y avoir de contact entre l'esprit de vérité et l'esprit de mensonge, entre la lumière et les ténèbres, entre le bien et le mal. C'est pourquoi le monde ne peut ni recevoir, ni comprendre, ni goûter les choses de Dieu.

Si donc nous aspirons à recevoir les délicates effusions de l'Esprit-Saint, il faut renoncer à notre esprit propre et à l'esprit du monde ; il faut aimer ce qui est en haut et rechercher ce qui est éternel.

L'INSTITUT DE LA PRÉSENTATION DE MARIE

La mort récente de la Révérende mère St-Adrien nous a donné la pensée de faire connaître aux lecteurs de la *Semaine Religieuse* l'Institut dont la vénérée défunte fut la 4e Supérieure-Générale.

Comme on le sait déjà, les Sœurs de la Présentation se consacrent à l'instruction de la jeunesse. La fondation de leur Congrégation remonte à l'an 1796 et fut l'œuvre de la Vénérable Marie Rivier.

Relater brièvement la vie de cette illustre servante de Dieu entre bien, croyons-nous, dans le cadre de l'étude que nous avons promise. On appréciera mieux l'excellence de l'œuvre, quand on aura été à même de saisir la pensée intime de sa fondation.

Marie-Anne Rivier naquit à Montpezart, diocèse de Viviers (Ardèche, France), le 19 décembre 1768. L'Eglise nous dit d'un grand nombre de ses saints, que les plus hautes vertus illustrèrent leur première enfance et furent dès lors le présage de leur sainteté future ; l'histoire a déjà donné à Marie-Anne Rivier l'hon-

neur du même témoignage. Dès ses plus jeunes années, on admira en elle une vertu au-dessus de son âge, en même temps qu'une distinction d'esprit, une douce fermeté de caractère et un grand prestige sur l'enfance, qualités qui laissaient déjà poindre sa future vocation d'éducatrice. Elle n'avait que neuf ans, lorsque, guérie miraculeusement par l'intercession de la T. Ste-Vierge d'une infirmité contractée au berceau, elle fit à Dieu, dans le secret de son cœur, le vœu de se consacrer à l'instruction de la jeunesse.

Au temps même de ses études chez les religieuses de Notre-Dame à Pradelles (Haute-Loire), elle put mettre en pratique cet engagement que le zèle de la gloire de Dieu avait inspiré à son âme reconnaissante. La manière dont la jeune catéchiste remplissait ses fonctions mit en pleine lumière ce tact et ce dévouement qui devaient marquer toute sa carrière. Sortie du couvent en 1786, elle enseigna dans diverses écoles paroissiales jusqu'en 1792, avec un succès qui faisait l'admiration de tous.

Mais voici que se déchaîne la tempête révolutionnaire. Le gouvernement s'empare, comme d'un bien national, du couvent où Marie Rivier fait sa classe. Empêchée de réunir les enfants pour les instruire, elle continue dans l'exercice de la charité sa mission d'apôtre.

Cependant le souffle de la révolution avait renversé églises et couvents. Les besoins religieux étaient immenses ; les notions les plus sacrées s'oblitéraient ; les âmes s'égarèrent, s'éloignèrent de Dieu chaque jour davantage. C'était l'heure de l'accomplissement des décrets de la Providence sur Marie Rivier. Pressée intérieurement de ne plus retarder la fondation dont Dieu lui avait depuis longtemps inspiré la pensée, elle s'adjoignit quelques compagnes à Thuyts (Ardèche), et, avec l'autorisation de l'Ordinaire de Viviers, jeta les fondements de l'Institut placé par l'Eglise sous le vocable de la Présentation de la B. V. Marie. Le but de l'œuvre inaugurée était de travailler à la régénération de la société, en faisant rentrer Dieu dans la famille par l'éducation chrétienne de l'enfance. C'était au mois de novembre 1796.

On comprendra sans peine ce qu'il fallait de courage pour tenter pareille œuvre à pareille époque, et ce qu'il fallait de sagesse pour organiser un institut religieux dans un état de société comme celui dont le règne des pires idées et des pires passions venait d'affliger la France. Ce courage et cette sagesse furent

l'ouvrage de Dieu. Humainement parlant, l'Institut naissant devait périr. Aucune épreuve ne lui manqua : persécutions de la part des gouvernements, insinuations perfides, et les mille embarras d'une pauvreté qui alla souvent jusqu'à la disette. La force d'en haut fit triompher la sainte Fondatrice de tous ces obstacles extérieurs aussi bien que des peines intérieures par lesquelles il plut à Dieu de purifier l'âme de sa servante.

En dépit de toutes ces traverses, la Congrégation se développa rapidement, et en 1819, on en transférait la Maison-Mère à Bourg St-Andéol. Madame Rivier eut, avant de mourir, la consolation de voir les Règles de son Institut honorées d'un décret laudatif pontifical.

C'est le 3 février 1838 que mourut, à Bourg St-Andéol, dans la paix du Seigneur, cette humble femme dont l'enfant du peuple bénit chaque jour la mémoire. Cent trente-sept maisons de sa Congrégation avaient été fondées par ses soins ; elles étaient partagées en dix provinces.

La réputation de sainteté dont Madame Rivier jouissait de son vivant, n'a fait que grandir depuis sa mort, et l'on attribue de nombreux miracles à son intercession. La cause de sa béatification fut introduite en cour de Rome, au mois de mai 1853 ; et, le 13 juin 1890, la S. Congrégation des Rites proclamait l'héroïcité de ses vertus en la déclarant Vénérable.

La Révérende Mère Arsène fut la deuxième Supérieure-Générale de la Présentation. C'est sous son administration que fut fondée la Province Canadienne de cet institut.

Le 21 septembre 1853, six religieuses de la Présentation quittaient Bourg St-Andéol pour venir fonder une colonie de leur congrégation dans le diocèse de St-Hyacinthe. Elles y avaient été appelées par le premier évêque de ce diocèse, Mgr Jean-Charles Prince. Au nombre de ces religieuses se trouvaient la Révérende Mère St-Maurice — dont nous parlions, il y a quinze jours, au cours de notre notice sur la Révérende Mère St-Adrien, — et la Révérende Mère M. du Bon Pasteur, supérieure actuelle de la Maison provinciale de St-Hyacinthe.

Le berceau de la colonie canadienne fut Sainte-Marie de Monnoir. Le premier noviciat canadien fut installé à St-Hugues au mois d'août 1855, et transféré à St-Hyacinthe en 1858.

La province de St-Hyacinthe se compose aujourd'hui de 23 maisons, dont 4 aux Etats-Unis ; On y compte 268 religieuses.

L'instruction y est donnée à cinq mille et quelques centaines d'élèves. L'institut tout entier comprend près de 1500 religieuses, et ses 212 maisons sont réparties en 12 provinces.

Le ciel a manifestement béni l'œuvre de la Vénérable Marie Rivier. La sainte fondatrice avait à peine rendu le dernier soupir qu'une de ses religieuses se sentit inspirée de l'invoquer : « Mère, s'écria-t-elle en l'embrassant, n'abandonnez jamais vos enfants ; et, en partant pour le ciel, laissez-nous votre esprit et vos vertus. » Cette prière a été exaucée : Madame Rivier vit encore dans ses vertueuses filles. C'est le secret de l'immense bien qu'elles opèrent, et des succès qui font tenir une place si honorable à leur Institut parmi les œuvres qui glorifient l'Eglise en élevant l'humanité.

S. E. S. H.

SERMON

SUR

L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES

DONNÉ LE 1^{ER} MAI 1894 DANS LA CATHÉDRALE DE MONTRÉAL

PAR M. LE CHANOINE ALFRED ARCHAMBEAULT

A L'OCCASION DU

21^e ANNIVERSAIRE DE LA CONSECRATION EPISCOPALE

DE

Mgr EDOUARD-CHARLES FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

(Suite et fin).

Il demeure donc démontré que la source première de l'épiscopat est en Jésus-Christ, et que l'épiscopat ne découle pas de cette source en passant par le peuple ou par l'Etat. Qu'on discute maintenant sur l'origine médiate ou immédiate de la juridiction des évêques, peu importe ! Chose certaine, seul le Pape a reçu, dans la personne de saint Pierre, les clefs du royaume des cieux pour être communi-

quées ensuite aux autres (43) ; seul il a été établi la pierre fondamentale qui donne à tout l'édifice son unité et sa stabilité (44) ; à lui seul appartiennent essentiellement et le choix des évêques et leur mission respective vers telle ou telle partie du troupeau de Jésus-Christ ; si, en vertu de sa suprême autorité, il vient à briser le lien qui unit un évêque à son Eglise, cet évêque se trouve, à l'instant même, privé, non seulement des pouvoirs qui ne sont pas essentiellement conjoints à l'Ordre, mais de ceux même qui, ayant leur racine dans l'Ordre, relèvent néanmoins, quant à leur exercice, du pouvoir souverain du Pontife de Rome.

Quelqu'élevée que soit la puissance des évêques, elle est donc nécessairement sous la dépendance et la subordination du Pape à qui son dû, de la part des brebis aussi bien que de la part des agneaux, respect, obéissance et soumission (45).

Avant de terminer notre étude sur l'autorité épiscopale, d'en expliquer l'objet et d'en déterminer l'étendue, j'indiquerai, sommairement, quelques conclusions pratiques qui découlent naturellement du dogme de l'origine divine du pouvoir épiscopal et de la fin surnaturelle de ce pouvoir.

Si l'autorité des évêques vient de Dieu, il nous faut la respecter, non seulement en ne lui fixant pas des limites que Jésus-Christ n'a pas fixées lui-même, mais encore en ne mettant aucun obstacle à son exercice et à son influence, en ne diffamant jamais ceux en qui elle réside, en ne soulevant jamais contre eux les préjugés et les passions populaires. Agir autrement, c'est arrêter le bien que les évêques sont appelés à faire par la nature même de leur dignité, c'est le diminuer, quelquefois même le rendre complètement impossible.

Quel compte terrible auront à rendre, un jour, ceux qui, abusant de leurs talents, de leur prestige, de leur position élevée dans l'Eglise ou dans l'Etat, se servent de ces dons de Dieu pour combattre l'autorité des évêques avec plus de force, la discréditer auprès des masses, la ruiner peut-être dans l'opinion d'un certain nombre d'âmes faibles et faciles à séduire ! Qu'auront-ils à répondre au juge suprême

(43) Et tibi dabo claves regni cœlorum. (Matth. xvi, 19.)

(44) Tu es Petrus, et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam. (Matth. xvi, 18.)

(45) Pasce agnos meos... pasce oves meas. (Joan. xxi, 16, 17.)

me qui a déclaré formellement que le mépris jeté sur ses délégués l'atteint lui-même, ainsi que son Père (46) ? Pourront-ils invoquer, comme excuse, l'ignorance et la bonne foi, quand ils sont les premiers à exiger le respect dû à leur dignité et la soumission à laquelle ils ont droit, soit au foyer domestique, soit dans la société civile ? Puis-ent-ils du moins, sous l'action de la grâce, ouvrir, enfin, les yeux et comprendre le mal immense qu'ils font dans l'Eglise de Dieu, puissent-ils avoir le courage de réparer ce mal en mettant toute leur énergie à soutenir les évêques, leurs seuls pasteurs véritables, et à les défendre, aux heures de luttes, contre les attaques injustes et déloyales, contre les sarcasmes et les injures des ennemis de la religion.

Si l'autorité de l'évêque ne dépend, en aucune manière, de la multitude, il n'est jamais permis de soumettre ses actes au jugement de l'opinion publique.

La Sainteté le Pape Léon XIII a rappelé, avec autant de clarté que de force, les règles disciplinaires de l'Eglise sur ce sujet plein d'actualité.

“ Il est constant et manifeste qu'il y a dans l'Eglise
 “ deux ordres bien distincts par leur nature : les pasteurs
 “ et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peuple. Le pre-
 “ mier ordre a pour fonction d'enseigner, de gouverner, de
 “ diriger les hommes dans la vie, d'imposer des règles ;
 “ l'autre, a pour devoir d'être soumis au premier, de lui
 “ obéir, d'exécuter ses ordres et de lui rendre honneur. Que
 “ si les subordonnés usurpent le rôle du supérieur, c'est,
 “ de leur part, non seulement faire un acte d'injurieuse
 “ témérité, mais encore c'est bouleverser, autant qu'il est
 “ en eux, l'ordre si sagement établi par la providence du
 “ divin fondateur de l'Eglise. S'il se trouvait, par hasard,
 “ dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se souvenant
 “ pas assez de sa dignité et paraissant infidèle à quelqu'une
 “ de ses saintes obligations, il ne perdrait, malgré cela, rien
 “ de ses pouvoirs, et tant qu'il demeurerait en communion
 “ avec le Pontife romain, il ne serait certainement per-
 “ mis à personne, d'affaiblir en quoi que ce soit le res-
 “ pect et l'obéissance qu'on doit à son autorité. Par
 “ contre, scruter les actes épiscopaux, les critiquer, n'ap-
 “ partient nullement aux particuliers, mais cela regarde

(46) Qui vos spernit, me spernit. Qui autem me spernit, spernit eum qui misit me. (Luc. XV. 16).

“ seulement ceux qui, dans la hiérarchie sacrée, ont un
 “ pouvoir supérieur, et surtout le Pontife suprême ; car
 “ c’est à lui que Jésus-Christ a confié le soin de paître par-
 “ tout non seulement les agneaux, mais encore les brebis.
 “ Tout au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de
 “ plainte, leur est-il permis de déférer la cause entière au
 “ Pontife romain, pourvu toutefois que, gardant la pru-
 “ dence et la modération conseillées par l’amour du bien
 “ commun, ils ne se répandent point en cris et en abjurga-
 “ tions, ce qui contribue plutôt à faire les divisions et les
 “ haines, ou certainement à les augmenter (47).”

Se rendent-ils bien compte de la sagesse de cette haute direction et de la gravité des obligations qu’elle impose à tous les fidèles, sans exception, ces catholiques qui, voulant repousser les mains sacrilèges qu’on porte sur l’arche sainte, ne craignent pas, au cours de la lutte, de critiquer et de blâmer les actes épiscopaux, de traîner leurs chefs spirituels devant le peuple, par leurs discours ou par leurs écrits, et de leur donner des leçons d’autant plus outrageantes qu’elles sont publiques et injustifiables sous tout rapport ? Combattre est parfois un devoir, mais il faut combattre sous les ordres des chefs, attendre d’eux le cri de ralliement, suivre leurs plans de campagne, et, au besoin, battre la retraite au premier signal ; agir autrement, c’est devenir soi-même l’ennemi des siens et, de tous les ennemis, le plus perfide et plus dangereux.

Si l’autorité épiscopale relève du pape et non de l’Etat, en appeler de ses jugements, dans les choses d’ordre spirituel, au jugement du pouvoir séculier, c’est, pour un catholique, se mettre en contradiction avec ses propres croyances, étouffer la voix de sa conscience, souffleter sa mère, la sainte Eglise, et s’exposer à sortir violemment de son sein.

“ J’embrasse avec joie et avec amour, écrivait saint
 “ Cyprien, ceux qui reviennent avec un vrai repentir ;
 “ mais s’il s’en trouve qui croient pouvoir s’ouvrir la porte
 “ de l’Eglise par la terreur, plutôt que par les larmes et la
 “ soumission, qu’ils sachent que le camp invincible du
 “ Seigneur ne cède point à des menaces. Un évêque tenant

(47) Lettre à Mgr l’archevêque de Tours. V. aussi, lettres aux évêques de Belgique, de France et d’Espagne.

“ l'Évangile et gardant les préceptes de Jésus-Christ, peut être tué, mais il ne peut être vaincu (48). ”

Enfin, si l'autorité épiscopale a pour but le bien spirituel et le salut de nos âmes, cette autorité, loin d'être un joug et une tyrannie, comme on se plaît trop souvent à la présenter, doit être considérée comme un immense bienfait, car elle se rattache au droit sacré et inviolable que nous avons tous de préférer aux biens de ce monde les biens de l'éternité, et elle nous est, à cette fin, tellement nécessaire, que si elle n'existait pas, nous pourrions, en quelque sorte, la réclamer de la miséricorde divine.

Puisqu'elle nous a été donnée, nous avons le droit à ce qu'elle soit reconnue et respectée, à ce qu'elle soit libre dans son exercice, de manière qu'on enlève les obstacles qui viennent, en entravant sa marche, entraver notre propre marche vers le ciel.

DEUXIÈME PARTIE

Étendue de l'autorité épiscopale

L'autorité épiscopale, ayant pour but de procurer et de faciliter aux fidèles les moyens d'arriver au salut, embrasse, à la fois, la doctrine, les bonnes mœurs, le culte divin, la discipline, la paix et l'ordre de la société religieuse ; elle renferme donc nécessairement le droit d'enseigner, le pouvoir de faire des lois, de juger et de punir. C'est pourquoi, tout évêque, dans son diocèse, est, sous la dépendance du Pape, un *docteur public*, comme l'appelle Benoît XIV, un *législateur* véritable et un *juge* possédant le droit d'obliger les fidèles à se soumettre à ses décisions. C'est ce qu'il nous reste à démontrer brièvement, pour terminer notre étude sur la nature et l'étendue des pouvoirs des évêques.

Le docteur. — L'enseignement religieux a été confié à l'Église, non pas à titre de simple fonction, mais à titre de véritable pouvoir juridictionnel. Jésus-Christ enseignait avec autorité (49) ; autorité souveraine qu'il a communi-

(48) Lettre LV.

(49) Erat docens, sicut potestatem habens. (Matth.)

quée à la société fondée par Lui pour continuer auprès des peuples son divin magistère : " Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre—a-t-il dit—allez donc et enseignez toutes les nations (50)." " Celui qui aura cru et aura été baptisé, sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru, sera condamné (51)."

Mais à qui, dans l'Eglise, le Christ a-t-il donné le droit d'enseigner sa doctrine, de l'interpréter, d'en définir les dogmes immuables et d'en fixer le sens véritable ? Est-ce aux laïcs ? Est-ce aux simples prêtres ? Est-ce aux évêques à l'exclusion de tous les autres ? Les saintes Ecritures, la tradition, la nature même de ce pouvoir ne nous laissent aucun doute à ce sujet.

C'est aux évêques seuls que Jésus-Christ a confié, dans la personne des apôtres, la mission d'instruire le peuple dans la connaissance de la loi nouvelle ; c'est aux évêques seuls qu'il a promis son assistance ; ce sont les évêques seuls, qu'il a établis pour paître son troupeau, accomplissant ainsi, au sein de l'Eglise, la promesse qu'il avait faite, par son prophète Jérémie : " Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de science et de doctrine (52)."

Les apôtres comprirent ainsi les promesses du Maître. Seuls, après la Pentecôte, ils enseignèrent avec autorité : proposant leur prédication comme l'unique règle de foi (53) ; transmettant à d'autres leur pouvoir (54) ; les suppliant de veiller sur la doctrine et de la protéger contre ceux qui cherchaient à l'altérer (55) ; leur ordonnant de se choisir, à leur tour, des successeurs (56).

Telle fut aussi la pratique constante de l'Eglise universelle. Dans le cours des siècles, depuis l'âge apostolique

(50) *Data est mihi omnis potestas in cælo et in terra. Euntes ergo, docete omnes gentes.* (Matth. XXVIII, 18-19).

(51) *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit. qui vero non crediderit condemnabitur.* (Marc, XVI, 16).

(52) *Dabo vobis pastores, juxta cor meum, et pascent vos scientia et doctrina.* (Jerem. III, 15).

(53) Galat. I, 6-9.

(54) Act. Apost. (Passim.)

(55) II. Tim. IV, 2 et suiv. Tit. I, 9 et suiv.

(56) Tit, I, 6.

jusqu'à nos jours, seuls le Pape et les évêques ont revendiqué le droit et le devoir d'enseigner *propriâ auctoritate*, et l'histoire est là pour prouver que chaque fois qu'il s'est agi de dogme à définir, de passages des saintes Lettres à expliquer, de controverses sur la foi à dirimer, la solution de ces graves questions n'a jamais été donnée par d'autres que par le Pape, ou par les évêques réunis en Concile œcuménique, et que jamais les docteurs n'ont apposé à l'hérésie d'autre tribunal que celui de l'épiscopat.

Les évêques seuls constituent donc l'Eglise enseignante, les clercs et les laïcs ne forment que l'Eglise enseignée. Les simples prêtres, peuvent bien, par délégation, concourir à l'instruction du peuple, expliquer la doctrine chrétienne conformément à l'enseignement des évêques, mais ils ne sont pas juges de la foi ; ils peuvent être admis à partager la sollicitude pastorale, mais ils ne sont pas pasteurs, dans le sens strict et véritable de ce mot, puisque pour paître, il faut être maître du pouvoir juridictionnel et que ce pouvoir, Jésus-Christ ne l'a accordé qu'à ses apôtres et à leurs successeurs.

N'oublions pas cependant de noter que par là même que le pouvoir doctrinal, dans l'Eglise, est la conséquence du pouvoir juridictionnel, il s'en suit que chaque évêque le possède dans la mesure de la juridiction dont il est revêtu. Le Pontife Romain, évêque de toute l'Eglise catholique, est donc seul Docteur universel pour tous et chacun de ses membres. Quant aux autres évêques, ayant une juridiction limitée à leur diocèse, ils ne deviennent des docteurs vis-à-vis de l'Eglise universelle que dans les conciles généraux, en union avec le Pape et sous sa dépendance. Pris séparément, bien qu'ils soient des pasteurs véritables pour leur troupeau particulier, ils sont les brebis du Pasteur suprême qui tient ici-bas la place de Jésus-Christ, et, sous ce rapport, ils prennent rang parmi les fidèles (57).

Les conséquences du pouvoir doctrinal des évêques, ainsi compris, sont multiples. Nous ne ferons qu'indiquer les principales d'entre elles. Si les évêques ont reçu la mission d'enseigner la doctrine chrétienne, dogmatique et morale, ils ont le droit inaliénable de la répandre extérieurement par la prédication, les catéchismes, les lettres pastorales, etc., etc ; ils sont seuls juges et de la forme et du mode de cette diffusion.

(57) V. Liberator, S. J. et Mazella. *De Ecclesia Christi*.

Si les évêques ont le devoir de concourir intégralement et de protéger le dépôt sacré de la foi et de la morale, ils ont le droit d'employer tous les moyens jugés nécessaires à cette fin, par suite, celui de condamner les livres, les journaux, les revues, tous les écrits, en un mot, qui peuvent pervertir l'intelligence ou corrompre le cœur et d'en interdire la lecture aux fidèles sous peine de péché et même de censures.

“ Quant aux mauvais livres, — écrivait le cardinal Pécchi, alors archevêque de Pérouse, et aujourd'hui Léon XIII, — elle (l'Église), a reçu de Dieu la mission d'éloigner le peuple chrétien des pâturages empoisonnés de l'erreur, et de conserver intact le dépôt des vérités du salut et des trésors célestes, elle en interdit sagement la lecture : et, par les peines dont elle menace les chrétiens inconsidérés, elle les empêche de toucher à des ouvrages qui porteraient atteinte à la pureté de leur âme. Et voyez en cela, Nos Très Chers Frères, comme son affection vous est utile, comme sa prévoyance vous préserve et vous sauve au sein du déluge de tant d'écrits licencieux ! Par conséquent, il est injuste et téméraire le langage de ceux qui lui contestent le droit de surveiller toute publication et d'interdire celles qu'elle trouve pernicieuses, qui calomnient ses intentions, en la présentant comme favorisant l'ignorance, comme l'ennemie du progrès et des vraies lumières ; elle est digne de blâme, la conduite de ceux qui éludent et méprisent ses défenses et ses censures en s'arrogeant le droit d'imprimer, de vendre, de lire, de garder, de recommander, de répandre les écrits qu'elle réprovoque et qui battent en brèche les dogmes de la religion, la morale chrétienne, les bases et la constitution de la société catholique, en même temps que l'ordre lui-même et la sécurité publique ! Qui fait un crime au médecin, d'interdire à un malade une nourriture agréable qu'il juge nuisible à sa santé ? au père, de réprimander et de corriger un fils inconsidéré et désobéissant qui s'expose à tomber dans un abîme ? Qui fait un crime au législateur, de mettre un frein à la vente des matières vénéneuses, des armes séditionnaires, des produits homicides et même des écrits subversifs, afin de protéger la santé publique, la vie des citoyens et l'ordre social (58).”

En vertu du même pouvoir, les évêques ont le droit d'intervenir directement et avec autorité dans l'instruction dogmatique et morale de leurs diocésains, de surveiller et de contrôler tout enseignement qui leur est donné, soit au foyer domestique, soit dans les écoles, les académies et les universités, d'approuver ou de rejeter les maîtres de doctrine ainsi que les livres dont ils se servent.

Comme il est plus facile de prévenir le mal que d'en arrêter le cours, les évêques ont aussi le droit d'exiger qu'aucun écrit sur le dogme, la morale, la liturgie ou la discipline ne soit publié avant qu'ils ne l'aient approuvé.

Si les évêques sont les juges de la foi et les interprètes des vérités révélées, ils ont donc, enfin, réunis en concile œcuménique, ou pris collectivement et sous l'autorité du Pape, le droit de dirimer les controverses auxquelles ces vérités — étant à cause de la malice des uns, qu'à cause de l'ignorance et de la simplicité des autres — peuvent donner lieu par rapport à leur sens, aux déductions qu'elles amènent, à leur accord avec certaines opinions particulières ou certaines coutumes locales.

Grâce à ces droits que possède l'épiscopat et à ces règles disciplinaires, le bien des âmes est sauvegardé, le dépôt de la foi et de la morale efficacement protégé et nous pouvons nous-mêmes, si nous le voulons, devenir fermes dans nos croyances religieuses et ne jamais être fluctuants, comme des enfants, sous le souffle des mauvaises doctrines que ne cessent de répandre les maîtres d'iniquité (59).

Le législateur et le juge — D'après le libéralisme moderne, l'Église peut bien, en fait de doctrine morale, définir dogmatiquement la loi, afin d'en maintenir la pureté et l'unité : en fait d'application et d'exécution de la loi, elle peut instruire, enseigner, éclairer, mais elle ne possède ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire, la conscience individuelle de l'homme étant seule la loi et le juge de ses actes. "C'est là — d'après l'un de ses chefs — l'état sublime auquel l'Évangile a élevé la personne humaine, qui, pour régir sa vie morale, n'a d'autre règle que la loi, d'autre responsabilité que devant sa conscience, d'autre juge que Dieu (60)."

(59) Et ipse dedit..... Pastores et doctores..... ut jam non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ, in nequitia hominum, in astucia ad circumventionem erroris. (Ephes. iv, 11-14.)

(60) Cadorna, Nouv. Anth.

Cette théorie, nouvelle dans sa forme, mais très ancienne en réalité, puisque Luther et Calvin en ont fait la base de leur système religieux, est fautive en elle-même, et dans les principes sur lesquels elle cherche à s'appuyer.

La personne humaine a, il est vrai, la loi et sa conscience pour se diriger, et Dieu est le juge de ses actes ; mais cette loi, " n'est pas livrée au bon plaisir du jugement privé (61)." c'est la loi divine que Dieu lui-même a confiée au jugement de l'Eglise pour ce qui concerne son sens légitime et son application aux cas pratiques de la vie chrétienne ; mais cette conscience, n'est pas la conscience formée d'après les caprices de notre esprit ou les faiblesses de notre cœur. c'est la conscience formée d'après la loi divine, interprétée elle-même, nous venons de le dire, par l'autorité compétente, à savoir par l'Eglise ; enfin, Dieu est juge de notre vie morale, mais il ne l'est pas seul, les pasteurs de l'Eglise le sont également, par délégation divine ; ayant à rendre compte, un jour, de la perte et du salut de nos âmes, ils doivent avoir le droit de juger nos actes, de se prononcer sur leur conformité ou leur difformité avec la loi évangélique, au besoin de les corriger et de les redresser (62).

La doctrine libérale, sur la constitution de l'Eglise, ne repose pas seulement sur des motifs erronés, elle est fautive, absurde et impie en elle-même, puisque le pouvoir législatif et judiciaire que l'Eglise possède, est à la fois une conséquence nécessaire de sa forme sociale et un droit sacré et inaliénable que Jésus-Christ lui a conféré en termes non équivoques.

L'Eglise, nous l'avons démontré, plus haut, est une société parfaite, indépendante ; surnaturelle dans sa fin. elle ne saurait, en effet, dépendre d'aucune société humaine, ni emprunter d'elle les ressources nécessaires à son action, ressources que Dieu seul, auteur de l'ordre surnaturel, peut lui donner. Eh ! bien, de l'aveu de tous, le pouvoir législatif est essentiel dans toute société publique et bien organisée. " Là où il n'y a point de gouvernant, le peuple tombera, " dit le livre des Proverbes (63).

Pour qu'elle puisse réaliser sa fin propre, il faut, à une société quelconque, des règles communes, des moyens

(61) *Omnis prophetia scripturæ propria interpretatione non fit.* (II, Pet. I, 20).

(62) V. *Lib. ratore*, op. cit.

(63) *Ubi non est gubernator, populus corruiet*, (Prov. XI, 14).

communs, un mouvement commun. Qui donc imposera ces règles, déterminera ces moyens, imprimera ce mouvement, si ce n'est le pouvoir public chargé de régir la société et de la conduire à sa fin ? Et comment le pouvoir public arrivera-t-il lui-même à réaliser ces conditions, sinon par une direction identique et uniforme, par des prescriptions capables de régulariser chacun des mouvements des membres du corps social, c'est-à-dire, sinon par des lois ?

Le pouvoir législatif entraîne, comme une conséquence nécessaire, le pouvoir judiciaire. Il importe peu qu'une société ait le droit de fixer, par ses chefs, les moyens qu'elle juge nécessaires à l'unité de ses opérations, et de les imposer à ses membres, si elle n'a pas le droit de se prononcer sur les controverses qui peuvent surgir et sur les infractions qu'on peut commettre dans l'application de ces moyens. Laisse à lui-même, chacun donnerait à la loi le sens qu'il voudrait et excuserait toujours ses actes, en alléguant qu'ils ne sont pas en contrevention avec elle. Or, ce droit de l'autorité d'exiger que les lois soient appliquées selon les volontés du législateur, d'obliger les sujets d'y conformer leur conduite et de se prononcer ensuite sur la valeur morale de leurs actes, constitue ce qu'on appelle le pouvoir judiciaire. Il faut donc reconnaître à l'Eglise catholique, et le droit de prescrire à ses membres des règles directrices de leurs actions, conformément aux exigences de la fin sublime qu'elle poursuit, et le droit d'appliquer ces règles à leur vie morale, c'est-à-dire le double pouvoir législatif et judiciaire, pouvoir que son divin fondateur lui a conféré, du reste, dans les termes les plus précis.

“ L'Eglise — disait naguère, Léon XIII, alors archevêque de Pérouse (64) — en sa qualité de société parfaite et souveraine, a reçu de Dieu le pouvoir de se gouverner elle-même. De ce pouvoir découlent, ainsi qu'en toute autre société bien ordonnée, le pouvoir de faire des lois et de rendre des jugements dans les causes qui sont de sa compétence, et, en même temps, le pouvoir de faire exécuter ces lois et ces jugements, en exigeant que ses enfants y conforment leur conduite. C'est de ces pouvoirs que parlait le Christ, lorsqu'il disait aux apôtres que tout ce qu'ils lieraient ou délieraient sur la terre, serait lié ou

(64) Lettre Pastorale sur les erreurs modernes contre l'Eglise

“ délié dans le ciel (65), lorsqu’il ordonnait de dénoncer à l’Eglise tout frère prévaricateur refusant de s’amender, et de le considérer, s’il persistait dans sa révolte, comme un païen et un publicain, c’est à-dire comme séparé et banni de la société des fidèles (66).”

Agir autrement eût été, de la part de Jésus-Christ, chose d’autant plus incompréhensible, que la société fondée par lui, était destinée à embrasser, dans une admirable unité de foi et de régime, tous les pays et tous les âges. “ Jésus-Christ en constituant son Eglise comme une société qui devait se répandre chez tous les peuples et durer jusqu’à la consommation des siècles, a dû lui donner une constitution qui lui fût propre, constitution forte, stable, permanente et indépendante des constitutions humaines ou politiques. Autrement, elle n’aurait jamais pu conserver l’unité de gouvernement qui est un de ses caractères distinctifs ; elle serait tombée dans l’anarchie, ou elle aurait été livrée à l’ambition et au despotisme des princes de la terre (67).”

L’Eglise, de tout temps, avant comme après la conversion des empereurs, sous le règne des tyrans comme sous celui des princes chrétiens, a fait usage de son pouvoir législatif et de son pouvoir judiciaire. Par les constitutions de ses chefs hiérarchiques et les canons de ses conciles, elle a réglé et défini tout ce qui a rapport à la doctrine, au culte divin, à l’administration des sacrements et à la discipline ; elle a jugé les controverses dogmatiques et morales, elle a cité devant ses tribunaux, condamné ou absous ceux de ses membres accusés d’avoir violé ses ordonnances, contesté ses droits, entravé sa marche, insulté ses ministres. Elle a sanctionné, enfin, ce double pouvoir par des décisions formelles et l’a mis au-dessus de toute contestation (68).

Il est inutile, je crois, de prouver maintenant que seuls, dans l’Eglise, le Pape et les évêques possèdent le pou-

(65) Matth. xviii, 18.

(66) Matth. xviii, 17.

(67) Gousset. Theol. dogm.

(68) V. Concile de Florence et du Vatican, de Primatu Romani Pontificis. Conc. de Trente, sess. xxiii chap. iv, et can. 7 ; Bulle de Pie VI, « Auctorem Fidei » ; Encycl. de Grégoire XVI, « Mirari vos, » du 15 août 1832 ; et celle de Pie IX, « Inter plura, » de 1846.

voir législatif et le le pouvoir judiciaire ; ceci découle naturellement de ce que nous avons déjà dit de l'origine de la juridiction ecclésiastique et du sujet en qui elle réside. Rappelons seulement que c'est au Pape et aux évêques seuls, dans la personne de saint Pierre et des autres apôtres, que Notre-Seigneur a promis de lier et de délier dans le ciel, tout ce qu'eux-mêmes lieraient ou délieraient sur la terre, que c'est d'eux seuls qu'il a formé le tribunal de son Eglise, avec la mission de la gouverner et de la régir.

Rappelons qu'ainsi l'ont compris les apôtres. Saint Paul prescrit des règles de conduite sur le mariage des chrétiens avec les infidèles (69), sur le choix des ministres (70), sur le respect dû au temple (71), il se réserve de statuer de vive voix sur plusieurs autres points de discipline (72). Le même apôtre prescrit à son disciple Timothée, évêque d'Ephèse et Exarque de l'Asie Mineure, la forme à tenir dans les jugements (73), et quoiqu'absent, il juge lui-même, condamne et excommunie l'incestueux de Corinthe (74).

Rappelons, enfin, que saint Irénée (75), le pape saint Célestin (76), le Concile le Trente (77), la tradition tout entière applique aux évêques, à l'exclusion des simples prêtres, les paroles de notre texte : "*Attendite vobis, et uni-verso gregi in quo vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei* (78)."

"Aussi haut qu'on puisse remonter, on voit partout et dans tous les temps, le gouvernement de l'Eglise entre les mains des évêques ayant sous leurs ordres les prêtres, les diacres, les lévites et les simples fidèles. On ne peut indiquer aucune loi ecclésiastique qui n'ait pour auteur quelque évêque, aucune institution, aucune pratique religieuse qui ait jamais été obligatoire pour les fidèles, sans avoir été sanctionnée par les évêques."

(69) I Cor. vii, 12 et seq.

(70) Tit. i, 7.

(71) I Cor. x, 34.

(72) *Cætera autem, cum venero, disponam.* (Id.)

(73) I Tim. v, 19.

(74) I Cor. v, 3 et seq.

(75) Liv. iii, contre les hérésies.

(76) Lettre au Concile d'Ephèse.

(77) Sess. xxiii, ch. iv.

(78) Act. Apost. xx, 28.

Pour compléter notre étude sur le pouvoir législatif et judiciaire des évêques, il nous faudrait maintenant expliquer quel en est l'objet véritable, démontrer qu'on ne saurait le confiner " dans la sphère invisible de l'esprit et dans " les étroites limites de la science pure, sous prétexte " qu'elle (l'Eglise) est chargée des intérêts spirituels de " l'homme et que son but est tout à fait spirituel (79) : " mais qu'il s'étend à tout ce qui, de sa nature, se rapporte à la religion, au culte divin et au salut des âmes ; il nous faudrait prouver que l'autorité épiscopale, pouvant rencontrer, dans l'exercice de ses droits, des obstacles de la part des fidèles, coutumaces ou rebelles, est investie, pour plier à l'obéissance les premiers et réprimer la félonie des seconds, d'un pouvoir coercitif dont le but est précisément de contraindre et de punir ; il nous faudrait établir, enfin, que la juridiction des évêques dérivant et dépendant du Pape, leur double pouvoir législatif et judiciaire dérive aussi et dépend du Pape, lequel peut, par conséquent, le restreindre ou l'étendre, corriger, abroger ou modifier toute loi portée par les évêques, même réunis en concile, casser ou réformer tout jugement émané d'eux dans une cause quelconque concernant la morale ou la discipline. Mais ces développements nous entraîneraient trop loin et n'ajouteraient rien à la démonstration de notre thèse.

Je me hâte donc de terminer.

Monseigneur, il y a aujourd'hui vingt-et-un ans, agenouillé aux pieds du pontife consécrateur, vous deveniez pontife vous-même : avec la plénitude du sacerdoce, vous receviez des pouvoirs à la fois sublimes et redoutables. Envisageant la voie ouverte devant vous, vous rendant compte de la gravité de vos nouvelles obligations et de la lourde responsabilité qui pèserait désormais sur vos épaules, vous avez voulu résumer dans un mot inspiré tout votre épiscopat, tel que vous le conceviez et vous désiriez qu'il fût : "*In fide et lenitate,*" " dans la fidélité et la douceur. " avez-vous dit à Dieu, en vous offrant comme victime de votre amour pour Lui et de votre obéissance à son Vicaire sur la terre. Vous ne pouviez, Monseigneur, mieux exprimer ce que Dieu demande lui-même de ses pontifes. Fidélité comme docteurs et défenseurs de la foi, fidélité comme législateurs et comme juges, et en même

(79) Card. Pecci, loc. cit.

temps, douceur et tendresse comme pères ; voilà bien, en effet, les grandes et nobles qualités que Dieu a le droit d'exiger de ceux qu'il choisit pour être ses représentants et d'autres Jésus-Christ dans le monde.

Je laisse à l'histoire, Monseigneur de dire jusqu'à quel point cette devise a été l'expression fidèle de votre longue carrière épiscopale ; je laisse à l'histoire de rappeler si à l'exemple de Dieu, dont vous procurez la gloire et servez les intérêts avec un zèle tout apostolique, vous avez agi avec force et suavité " fortiter et suaviter. " (80) Je me contenterai d'exprimer, au nom de tous ceux que vous aimez et qui vous aiment, les souhaits ardents que nous formons de vous voir longtemps encore gouverner ce beau diocèse de Montréal, comme vous l'avez gouverné jusqu'à ce jour. défendant les droits de l'Eglise et les intérêts de nos âmes avec une fermeté qui n'a d'égale que votre tendresse sans borne pour chacun de vos enfants, alors même qu'ils vous méconnaissent et vous trahissent.

Poursuivez donc votre noble carrière, Père bien aimé, poursuivez-la telle que vous l'avez toujours parcourue, sous le souffle de l'Esprit-Saint et par la grâce du Christ Jésus ; poursuivez-la jusqu'à l'heure, où comme l'apôtre vous sentirez vos forces défaillir et qu'avec lui vous répéterez, dans la paix et la sérénité d'une conscience sans reproche. " J'ai combattu les bons combats, j'ai consommé ma course, j'ai conservé ma foi, il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne que le juste juge me réserve en ce jour " (81) des grandes rétributions. Cette couronne, Monseigneur, vous ne la posséderez pas seul ; elle nous est aussi réservée (82), nous l'espérons du moins ; nous qui sommes les compagnons de vos labeurs et de vos luttes, les fils de votre apostolat, nous voulons être aussi, quoiqu'à des degrés différents, les cohéritiers de votre gloire et les témoins heureux de votre éternel triomphe. C'est la grâce que nous demandons à Dieu, notre Père commun, avec votre bénédiction.

(80) Sap. VIII, 1.

(81) Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi. In reliquo reposita est mihi corona justitiae quam reddet mihi Dominus in illa die, justus judex. (II Tim. IV, 7, 8.)

(82) Non solum mihi, sed et iis qui diligunt adventum ejus. Id.

LA PERLE ROSE

Il y avait jadis trois grands rois qui étaient à la tête de trois grands royaumes. Le premier s'appelait Ahmed, le second Ghazi, le troisième Sélim. Ahmed était riche comme Crésus, Ghazi fort comme un lion, Sélim bon comme le pain.

Il songèrent un jour que le moment était venu pour eux de se marier. En ce temps-là, on ne parlait dans le monde que de la beauté merveilleuse de la reine de Saba. C'était la petite-fille de cette fameuse reine de Saba qui alla un jour faire visite à Salomon. On la disait plus belle que sa grand'mère. Elle avait un joli nom qui signifie, en notre langue, Rose de Mai.

* *

Les trois rois arrivèrent à la cour de la princesse Rose de Mai, qui les reçut très bien.

Le riche Ahmed l'éblouit par la splendeur de sa parure et la magnificence de son train de maison.

Ghazi le Victorieux la frappa vivement par la fierté de sa mine et l'éclat de ses armes étincelantes.

Le bon Sélim qui était venu seul, ou presque seul, avec son vizir Caleb et son chien Bogrul, ne la toucha que médiocrement par l'aisance de ses manières, la simplicité de son langage et la douceur de ses yeux. Tous les trois exposèrent à la reine le but de leur visite et leurs intentions.

« Mes chers seigneurs, répondit la reine, nos livres sacrés, qui sont les oracles de ma dynastie, ne me laissent pas le choix libre. Ils me commandent de n'épouser que celui qui me donnera ou me fera trouver la perle rose, couleur d'aurore, qui est unique au monde, et que personne, jusqu'ici, n'a jamais vue. Huit jours sont accordés à chacun de vous pour la découvrir. Vous aurez donc ma réponse dans trois semaines. J'ai bien l'honneur de vous saluer. »

* *

« Si ce n'est que cela, se dit Ahmed, que sa grande richesse renuait vaniteux, j'ai dans mes écrins assez de perles, et dans mes coffres assez d'argent, pour trouver ou pour acheter la perle rose. »

Mais il eut beau vider tous ses écrins, envoyer sa commande à tous les marchands et ses instructions à tous les pêcheurs de

perles, la perle rose resta introuvable. Et Ahmed le riche se désolait amèrement, en songeant que la richesse ne peut pas toujours ce qu'elle voudrait.

« Si ce n'est que cela, pensa Ghazi le Conquérant, que sa force rendait orgueilleux, je sais bien où trouver cette perle rose. Mes devins m'ont renseigné. Le géant Magog la garde, non loin d'ici, dans un coffre d'ivoire, en haut de sa tour d'argent que surveille un dragon ailé. Je fendrai en deux le géant Magog, je monterai à la tour d'argent, je couperai la tête au dragon ailé, j'emporterai le coffret d'ivoire, et ma princesse y cueillera elle-même la perle rose. »

Et il le fit comme il l'avait dit. Mais la perle n'était pas rose : elle était rouge, d'un beau rouge, couleur de sang. Les devins passèrent un mauvais quart d'heure, et Ghazi le Couquérant se lamenta, en se plaignant de son courage inutile.

* * *

Déjà deux semaines avaient passé. C'était le tour du bon Sélim à trouver la perle. Escorté de son vizir Caleb, qui était un peu sorcier, et de son chien Bogrul, qui était fée, il pria la reine de vouloir bien l'accompagner dans une petite promenade à travers la ville.

Il y avait dans la capitale du royaume de Saba un quartier pauvre qu'on appelait le quartier des meurt-de-faim. Là vivaient et mourraient de pauvres gens, mal logés, mal vêtus, mal nourris et très malheureux.

Pendant sept jours, la princesse et le bon Sélim s'occupèrent à soulager toutes ces misères. La reine prenait chaque jour un plaisir nouveau à ces visites charitables que ses ministres ne lui avaient jamais laissé faire. La fleur de bonté s'épanouissait peu à peu dans cette petite âme jusque-là légère et insouciant, qui n'avait vu que de loin la souffrance humaine, qui ne croyait même pas qu'elle fût aussi répandue et aussi navrante.

Le soir du huitième jour, comme ces visites allaient finir, elle se tourna vers le bon Sélim.

— Avec tout cela, mon cher seigneur, lui dit-elle en souriant, nous n'avons toujours pas trouvé la perle rose.

A ces mots, Sélim regarda Caleb, qui regarda son chien, qui osa regarder la reine, dont il tira légèrement la robe entre ses crocs, avec un aboïment très expressif, et en ayant l'air de lui dé-

signer des yeux une pauvre maison où la princesse n'était pas encore entrée.

Dans cette pauvre maison, il y avait une pauvre vieille femme qui était à l'agonie sur une pauvre natte tout usée. En voyant entrer la reine, qui était plus belle qu'à l'ordinaire, — si c'est possible, — la pauvre moribonde joignit les mains. Elle la prenait sans doute pour l'ange de lumière qui est chargé de conduire les âmes au paradis, et elle retrouva un peu de voix pour lui dire :

« Soyez la bienvenue, bon ange, je vous attendais. Emmenez-moi vite là où on ne souffre plus et embrassez-moi, avant que je meure, pour que ma vieille figure, dont j'ai honte devant vous, arrive là-haut radieuse et enchantée. »

La reine se pencha pour embrasser la pauvre femme ; la dernière larme de la mourante, tomba sur le chaton de la bague de la princesse. Elle s'y incrusta d'elle-même, et, là, elle devint soudainement une perle rose, couleur d'aurore, qui jeta dans la chambre sa clarté merveilleuse de soleil levant.....

Caleb sourit ; le chien Bogrul remua la queue en signe de joie ; la princesse Rose de Mai ferma pieusement les yeux déjà éteints de la pauvre femme, puis elle tendit la main au bon Sélim, qui la baisa doucement.....

S...

NOCES D'OR

De Monseigneur l'évêque de Trois-Rivières

INVITATION AU CLERGE.

Les noces d'or sacerdotales de Sa Grandeur Mgr L. F. Lafèche seront célébrées solennellement aux Trois-Rivières les 22 et 23 mai courant.

Il nous sera très-agréable de recevoir en cette circonstance les membres du clergé, soit du diocèse des Trois-Rivières, soit des diocèses étrangers, qui voudront bien s'associer à nous pour célébrer cet heureux anniversaire.

Tous seront les bienvenus à l'Evêché des Trois-Rivières.

Par ordre du Comité d'organisation,

J. F. BÉLAND, Ptre,
Chancelier.

Evêché des Trois-Rivières.
4 mai 1894.

Archevêché de Montréal, 9 mai 1894.

Monsieur l'abbé Louis Leduc, curé de North-Adams, Mass., était membre de la société d'une messe.

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan., *chancelier*.

CERONIQUE DIOCESAINE

Ordination générale. — L'ordination générale aura lieu le samedi 19 de ce mois dans la cathédrale. Cette imposante cérémonie avait lieu jusqu'ici dans la chapelle du Grand Séminaire. Nous ne saurions trop engager les parents et les amis des ecclésiastiques qui vont recevoir les ordres sacrés à venir assister à cette belle fête,—car c'est une fête pour l'Eglise—à venir prier pour que Dieu répande en abondance sa grâce sanctifiante sur les jeunes fronts de ses élus. Tous les fidèles s'empresseront, eux aussi, de se rendre à la cathédrale pour prendre part aux bénédictions que le Seigneur accorde en ce jour. Notre basilique se prête merveilleusement à une semblable solennité au caractère si touchant et à la fois si grandiose.

La fête du Bienheureux de la Salle au Mont St-Louis. — On célébrait dimanche dernier au Mont St-Louis la fête du Bienheureux de la Salle, fondateur de l'Ordre des Frères des Ecoles chrétiennes.

Monseigneur l'archevêque de Montréal assistait paré à la grand-messe dans la chapelle de l'institut, et Sa Grandeur a administré le sacrement de confirmation à un certain nombre des élèves du pensionnat.

Le sermon a été prononcé par M. l'abbé Colin, supérieur du Séminaire de St-Sulpice, qui a parlé, avec cette éloquence communicative dont il a le secret, de l'éducation chrétienne et de l'admirable dévouement des frères dans leur mission d'enseignement.

M. l'abbé Leduc. — Samedi matin, en la cathédrale, chant du *Libera* sur les dépouilles mortelles de M. Leduc, curé de North-Adams, Mass. Ancien secrétaire privé de Monseigneur l'archevêque de Montréal, le défunt a voulu reposer dans le caveau de la cathédrale.

CHRONIQUE DU DIOCESE DE ST-HYACINTHE

Quarante-Heures. — Le 14 mai, à Ste-Rosalie. — le 17, à St-Mathias.

Ordination. — Dimanche dernier, le 6 du courant, Mgr l'évêque de Druzipara a conféré l'Ordre de la Prêtrise à M. Hilaire Chabot. L'imposante cérémonie a eu lieu à St-Barnabé, paroisse natale de l'ordinand. Plusieurs prêtres y assistaient, et un touchant discours y a été prononcé par M. l'abbé J. L. Guertin, professeur de philosophie au séminaire de St-Hyacinthe.

Le nouveau prêtre est professeur au séminaire de Ste-Marie de Monnoir.

Prédication du mois de Marie à la cathédrale. — Mgr le coadjuteur a commencé lundi dernier, aux exercices du mois de Marie à la cathédrale, une série d'instructions sur l'éducation. Sa Grandeur y commente la récente Lettre Pastorale collective sur ce grave sujet.

BIBLIOGRAPHIE

Revue Canadienne. Mai 1894

SOMMAIRE

La fleur de Marie.....	Jean Aicard
Les cloches.....	Eug. Aubert
Le fort et le château Saint-Louis.....	Ernest Gagnon
Œuvres du cardinal Mermillod.....	
L'Église en face de la Société Moderne.....	H. Marché, S.J.
Chronique du mois.....	***
Les Bostonnais.....	J. L'Espérance
Bibliographie	

AUX PRIERES

Mde José Leduc, née Marie Louise Jubinville, Montréal.

Anna Casaubon, épouse de Joseph Laforest, Ile Dupas.

UN AMI DE FAMILLE

Un sur qui on peut se fier quand tous les autres
vous trompent

Telle est l'opinion des citoyens de Montréal, comme
les témoignages suivants le prouvent

Madame Jos. Deschambault, 1469 $\frac{1}{2}$ rue St-Jacques, Ste-Cunégonde, dit : Ma petite fille souffrait d'une très sérieuse attaque de coqueluche et elle a été complètement guérie par l'usage du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette.

Madame J. B. Robert, 338 rue Delisle, Ste-Cunégonde, dit : Ma petite fille a été guérie d'une mauvaise attaque de coqueluche par l'usage de deux bouteilles de 25c du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette, qui est le remède le plus efficace que je connaisse.

Mme E. Ouellette, 9 rue Cuvillier, Hochelaga, dit : Mon enfant de huit mois souffrait d'une très mauvaise attaque de coqueluche ; deux bouteilles de 25c du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette l'ont guéri complètement, et je puis recommander cette préparation à toutes les mères.

Madame Jos. Cartier, 17 rue Ste-Catherine, Hochelaga, dit : Mes deux enfants souffraient d'une terrible attaque de coqueluche, la figure leur venait parfois toute noire et étouffant presque. Deux bouteilles de 25 cts du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette ont opéré une cure rapide et radicale, après que j'eus essayé vainement de quatre différents remèdes.

Mme Louis Dubé, 27 rue Hudon, Hochelaga, dit : Mes deux enfants souffraient d'une coqueluche de la pire sorte. Trois bouteilles de 25 cts du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette les ont guéris complètement.

Madame J. B. Chartrand, 284 rue Fullum, dit : Mes quatre enfants souffraient d'une très sérieuse attaque de coqueluche et il me fait bien plaisir de dire que six bouteilles de 25 cts du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette les ont guéris complètement. Je considère cette préparation réellement merveilleuse, puisqu'elle guérit la maladie si rapidement.

Propriétaire : J. G. LAVIOLETTE, M. D.

232 & 234, rue St-Paul, Montréal.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER En Gros et en Détail

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises, Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour menuisiers. Charpentiers, Meubliers, etc., une spécialité.

390 RUE ST-JACQUES, 390.

ARCAND FRERES Marchands de Nouveautés

Un seul Prix

Seuls dépositaires pour le Canada des **TOILES HYGIENIQUES** de l'abbé **KNEIPP**.

111 RUE ST-LAURENT, coin de la rue Lagachetiere,
MONTREAL

— LA —

ADAMS LAUNDRY MACHINERY Co.

DE TROY, N. Y.

FOURNIT TOUS LES APPAREILS DE BLANCHISSERIE

Et établit toutes Buanderies pour Hotels, Maisons particulières et Etablissements publics.

MILLER FRERES & TOMS

Seuls Agents pour le Canada

125 RUE KING - MONTREAL

Bureaux à Toronto

74 RUE YORK. H. D. SIMMONS, Agt.

Fabricants de la célèbre fournaise à eau chaude "Dwinnell"
Chèvres et Graies à vapeur. Engins à vapeur, etc., etc., etc

LA ROYALE

Bureau Principal :

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Actif \$30.000.000

WM TATLEY, agent général.
B. HURTUBISE, et A. St-CYR,
agents du département français.

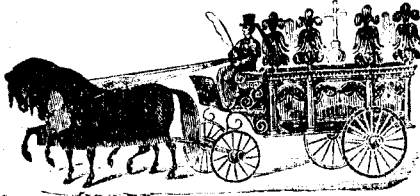
COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

J. B. PILON & FILS POMPES FUNEBRES

ENTREPRENEURS DE

ETABLI EN 1872

*Glacieres, Embaumage, et
voitures doubles, une spécialité.*



2517 rue Notre-Dame

Entre les rues St-Martin et des
Seigneurs, Montréal

TELEPHONE BELL 8302

‘ AU BON MARCHÉ ’

Maison Valiquette & Valiquette

ETABLI EN 1870

Importateurs de Marchandises Françaises Anglaises
et Américaines

TAPIS ET FOURNITURES DE MAISON

Spécialités

PRELARTS : 4, 6 A 8 VERGES DE LARGE

Nous achetons nos Marchandises en Fabrique et nous
détaillons au prix du Gros.

1883 A 1885, RUE NOTRE-DAME

En face du block Balmoral.

MONTREAL.

ALBERIC DURAND

IMPORTATEUR

Huile Aurore. — L'huile Aurore est garantie par nous, pure huile végétale. Elle est uniquement employée pour les veilleuses d'église, couloirs ou autres.

En se servant des veilleuses de la Gare de Jeunet, de Paris, il suffira de remplir les verres le matin et la lumière restera jusqu'au lendemain. Elle peut durer jusqu'à 30 heures avec les veilleuses indiqués ci-dessus sans s'éteindre et ne laisse jamais aucun dépôt.

Elle sera vendue au clergé canadien, \$0.90 le galon en futs de 40 galons environ. Mon stock est épuisé, mais il sera renouvelé en mai, époque à laquelle on pourra trouver cette huile chez

MM. HUDON, HÉBERT & Cie, négociants à Montréal.

“ **ROBITAILLE & Cie.** “

Et à mon Magasin, 1964, rue Notre-Dame, “

Savon Normal. — Le savon Normal n'a plus sa réputation à faire. Il a été classé hors concours, en France. Il est garanti pur, sans fraude et sans addition d'eau. Il fait absolument le même usage que 3 à 4 morceaux du meilleur savon canadien.

Le savon Normal peut être employé pour la toilette, il fait beaucoup de mousse (brousse), n'abîme jamais les mains et les rend au contraire très douces. Il est offert au clergé aux prix de

La caisse de 100 morceaux d'une livre, - \$12.50.

“ “ 144 “ pour toilette, - 4.00.

Il en sera adressé échantillon sur demande.

Porto Wine. — Nouveaux arrivages.

Claret Maubec. — Garanti pur et naturel à l'analyse. Il est offert : En futs de 30 à 50 galons. Le galon, \$0.90.

En caisse de 12 bouteilles. La caisse, 3.00.

Pour grosses quantités ces prix sont susceptibles de grosses réductions.

Pharmacie Centrale de France. — Société anonyme au capital de 10 millions, fondé par DORVAULT, auteur de *Pharmacopée française*.

On peut traiter à des prix très bas pour l'importation de toutes les drogues, plantes médicinales, extraits pharmaceutiques, instruments de chirurgie, graines ne plantain, (Psyllium) et tous médicaments patentés.

Kina ferrugineux Durand. — Le Kina ferrugineux Durand, vaut les meilleurs toniques du Canada, présentés sous différents noms de vins. Il est délicieux au goût, ne constipe jamais et combat énergiquement les maladies résultant de l'appauvrissement du sang : Anémie, chlorose, dyspepsie, diarrhées chroniques, convalescences longues, épuisement, etc. Au bout de la bouteille on se sent mieux. Il est vendu au détail, \$1.00 la bouteille ; la douzaine, \$9.00.

Magasin, 303, rue des Commissaires, Montréal.

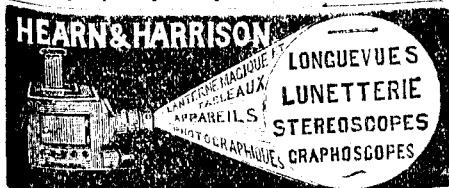
1961, rue Notre-Dame, à partir du 1er mai.

LA BANQUE DU PEUPLE

A MAINTENANT OUVERT SA SUCCURSALE

RUE NOTRE-DAME OUEST, coin de la rue Aqueduc

On y reçoit en dépôt toutes les économies depuis une piastre en montant, et la banque paie quatre pour cent sur ces dépôts.

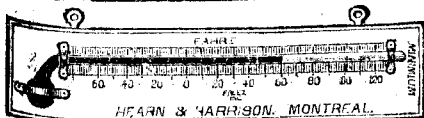


CATALOGUE GRATIS
Hearn & Harrison

1640 - 1642

Rue Notre-Dame

MONTREAL



F. ED. MELOCHE

Professeur à l'École des Arts de Montréal

Médaille à l'Exposition de Chicago, (1893).

DECORATION D'EDIFICES PUBLICS, RELIGIEUX ET CIVILS
ARCHITECTURE — PEINTURE

Références : Au-delà de cinquante églises et chapelles décorées depuis 1880, dans toutes les parties du Dominion ; entre autres : Les églises de N.-D. de Bonsecours, Ste-Cunégonde et St-Vincent de Paul à Montréal ; celles de Ste-Marie de la Beauce, St-Jean, P.Q., Winnipeg, Tignish, I.P.E., St-Philippe d'Argenteuil, des Jésuites à Québec, St-Albans, E. U. La cathédrale de Pembroke, le tableau de la cathédrale de Valleyfield, la chapelle du couvent du Saull-au-Récollet.

PLANS, DEVIS, ESTIMÉS ET EXPERTISES

Domicile et Ateliers : No 62 rue Herri - Montréal.

MAGASIN de TAPIS de MERRILL

1670, Rue Notre-Dame. Montréal.

Tapis Brussels, Tapestry, Imperial et Kidderminster. Nattes en Cocoa et Crumb Cloth, Prelarts anglais et américains.

A. L. O. MERRILL.

Une visite est respectueusement sollicitée.

CHARLES A. BRIGGS

CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc, Etc

2097 RUE NOTRE-DAME.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.

ETABLIE EN 1825.

DE EDIMBOURG, ECOSSE.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantantes \$100,000,000. | Fonds investis \$34,000,000. | Revenu annuel \$1,400,000. — Bonus distribué \$22,000,000. | W. M. RAMSAY, gérant.

JOS HUSEREAU **PLOMBIER, FERBLANTIER**
Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

JAS. W. PYKE

MARCHAND DE

Fer, Acier, Tuyaux pour système de chauffage, Tuyaux à Gaz
ET ACCESSOIRES

Tubes pour Bouilloires, Dechets de Coton, etc., etc.

35 rue St-Francois-Xavier - Montreal

MAISON FONDÉE EN 1848

OWEN MCGARVEY & FILS

Spécialité de couchettes et literie pour collèges et couvents et d'ameublements
pour familles.

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE

MEUBLES DE TOUTES SORTES

1849, 1851 et 1853 RUE NOTRE-DAME — MONTREAL

H. A. PEARSON & CIE

MARCHANDS - TAILLEURS

22 CARRE CHABOILLEZ — MONTREAL

LAPORTE, MARTIN & CIE

2548 rue Notre-Dame, coin de la rue des Seigneurs

Nous offrons à des prix excessivement avantageux, une quantité
considérable de

Vins de messe marque "Diego per Alta"

La demande considérable que nous en avons eu est une preuve de la
qualité supérieure de cette marque.

N. B. Échantillons et prix envoyés sur demande.

JOS. ROBERT & FILS

Marchands de Bois de Sciage

107 AVENUE PAPINEAU

Telephone 6258

MONTREAL

Séchoir à bois perfectionné, le plus grand du Canada.

Manufacturiers de bancs d'église, pupitres, portes, chassis, moulures, etc.
Fabricants de lits en fer, pour communautés, hospices, hôpitaux, etc.

Ouvrages de toutes sortes en acier, fer, cuivre et fonte.

Pharmacie



Laviolette & Nelson

1605 RUE NOTRE-DAME

COIN DE LA RUE ST-GABRIEL

MONTREAL

Propriétaires des Poudres Anti-Rhumatismales du Dr
Nelaton.

Prescription pour le Rhume du Dr Nelson.

PATE du Dr CHEVALIER à la Gomme d'Epinette et au Baume de Tolu.

Cabinet d'Aisance "Gananoque"

Ce cabinet est en terre sèche et prévient toute mauvaises odeurs. Il est recommandé par tous les médecins et les spécialistes. Chaque maison devrait en être pourvu. Livré à n'importe quelle station de chemin de fer dans les provinces de Québec et d'Ontario. PRIX \$5.00.

Fabriqué par la "Gananoque Gear Co."

VICTOR THERIAULT

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

TOUJOURS EN MAINS :

Un grand Assortiment de Corbillards

A vendre à des conditions très faciles.

16½ et 18 Rue St-Urbain, Montréal

Téléphone 1399.

Spécialité, embaumer.

Téléphone No 2220.

Téléphone privé 3334.

I. L. LAFLEUR

1932, rue Notre-Dame et 55 & 57 rue Dupre, Montreal.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES, PEINTURES, VITRES, VERNIS, ETC.

Poëles de toutes sortes, Tole noire et galvanisée et Papier goudronné
SPECIALITE, FIL BARBELE

Une attention spéciale sera donné aux Communautés religieuses et Fabri-
ques. Pour références :

Révds MM. Marichal, Notre-Dame de Grâce; J. P. Bélanger, St-André
Avelin, Chaput, Chateauguay. Révds Sœurs du Précieux Sang, Notre-
Dame de Grâce et de la Congrégation Notre-Dame. Collège Ste-Croix, Côte
des Neiges, Farnham, Memramcook.

CHS DESJARDINS & CIE

IMPORTATEURS ET MANUFACTURIERS DE

Chapeaux et de Fourrures

1537 RUE STE-CATHERINE

PARDESSUS EN CAOUTCHOUC NOIR, pour ecclésiastiques.

CHAPEAUX ECCLÉSIASTIQUES.

PARDESSUS EN FOURRURES, pour voyage.

CASQUES, Etc., Etc., Etc.

LE TOUT A TRÈS BAS

J. B. LASNIER & FILS

FABRICANTS DE

Cierges de toutes dimensions

Fournisseurs de l'archevêché de Montréal et des principales maisons religieuses de la Province.

Importateurs des VINS de MESSE de SICILE d'ESPAGNE et d'ALGERIE

Tiennent comme spécialité L'HUILE D'OLIVE, les THÉS, les CAFÉS des MEILLEURS CRUS.

Adressez à J. B. LASNIER & FILS, Montréal ou Lévis

FREDERIC LAPOINTE

MARCHAND DE

MEUBLES ET DE PIANOS

1541 A 1551 RUE STE-CATHERINE

Montréal.

Tapis, Prelarts, Gravures, Miroirs, Etc.

VENDUS A DES CONDITIONS TRES FACILES

Le plus grand Assortiment de toute la Ville.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.